

POINT N°

**MONTAGNE VERTE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Préambule

Dans la lignée de la requalification annoncée de l'espace de la Montagne Verte, il s'avère nécessaire d'accompagner de nouveaux projets de construction sur le site, projets qui nécessitent de revoir certaines règles édictées par le règlement du secteur sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable.

Rappel : Historique des procédures du Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable

Elaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Eu égard à la richesse du patrimoine architectural de la Ville de Colmar, le centre historique est régi par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. La longue procédure d'élaboration entamée dès 1966, a été ponctuée par la publication du périmètre du Secteur Sauvegardé le 27 décembre 1995 par arrêté préfectoral. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été finalement approuvé conjointement le 13 février 2002 par le Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement ainsi que le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est composé d'un règlement et d'un plan définissant des règles d'architecture, d'urbanisme, et d'aménagement de nature à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur de l'ensemble urbain.

Modification

Une procédure de modification du secteur sauvegardé s'est déroulée entre 2008 et 2010 afin d'accompagner la rénovation du secteur et notamment la construction de la tour d'accès du Pôle Média Culture E. Gerrer (PMC). Cette procédure encadre les aménagements du site via les pièces du sous-secteur d'aménagement (rapport de présentation, plans et règlement). De cette procédure menée de concert avec les Services de l'Etat et les personnes dites qualifiées, de grands principes ont été définis et arrêtés pour le site de la Montagne Verte lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 :

« Le parti d'aménagement a pour but de réinscrire le site dans une logique urbaine et

paysagère (...). L'esplanade permet d'intégrer un parc de stationnement souterrain (...) et offre à la Ville non seulement un nouvel espace public qui pourra accueillir des fonctions diverses, mais permet aussi de répondre au manque d'espaces verts dans le cœur de Ville ».

Modification du Site Patrimonial Remarquable

Aujourd'hui, la Ville souhaite lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de requalifier l'ensemble du site.

Les espaces constructibles du secteur, prévus en 2010, doivent être redéfinis. En effet, ils apparaissent insuffisants au regard de la restructuration de l'espace public.

A titre d'information, la Ville est d'ores et déjà sollicitée par des investisseurs sur ces emplacements. Ces projets permettront de renforcer la vitalité de ce quartier et le rayonnement de Colmar.

De plus, et à l'appui de la demande de M. l'Architecte des Bâtiments de France, d'autres règles du Site Patrimonial Remarquable seront susceptibles d'être réexaminées, notamment les dispositions relatives à la construction de bâtiments publics. C'est le cas par exemple, avec le projet de la Bibliothèque des Dominicains.

Aussi, apparaît-il nécessaire d'entamer une nouvelle procédure, en concertation avec les services de l'Etat. Il est à noter que ces changements relèvent du champ de la modification au sens de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme.

Procédure

La loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 a remanié les dispositions relatives au Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable.

Ainsi, conformément à l'article L. 631-3 du code du patrimoine, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (...) couvrant le périmètre du site patrimonial remarquable (...) est modifié en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.

Le lancement de la procédure émane, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme, du Conseil Municipal.

Commission Locale

Conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine, il appartient, après avis du Préfet, à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme de composer la Commission Locale qui suivra la procédure de modification :

Cette commission doit comporter des membres de droit (au nombre de 4) :

- le Maire, Président de la commission,
- le Préfet,
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
et des membres nommés (15 membres maximum) répartis en 3 collèges de nombre égal :
Représentants d'associations (1/3), ayant pour objet la protection, la promotion et la mise
en valeur du patrimoine, Personnes qualifiées (1/3), Elus de la collectivité compétente
(1/3).

Il est ainsi proposé la liste ci-après (9 membres nommés pour arriver à 13 membres au
total, plus les suppléants) :

Représentants d'associations (3 titulaires / 3 suppléants)

1. Au titre de l'Association pour la restauration des édifices historiques de Colmar,
Monsieur André KLEIN, suppléante Madame Rosalie STAEHLY
2. Au titre de la Société d'histoire et d'archéologie de la Ville de Colmar
Monsieur Philippe JEHIN, suppléante Madame Mary SCHMIDT
3. Au titre de la Société pour la conservation des Monuments Historiques d'Alsace,
Monsieur Jacky KOCH, suppléant Monsieur Guy BRONNER

Personnes Qualifiées (3 titulaires / 3 suppléants)

1. Architecte : Monsieur Jacques ORTH, suppléant Monsieur Alexandre DA SILVA
2. Architecte / Urbaniste : Monsieur François NOWAKOWSKI, suppléant Monsieur
Bernard LEIBENGUTH
3. Paysagiste / Urbaniste : Madame Nathalie MARME, suppléant Monsieur David
ECKSTEIN

Les élus de la collectivité (3 titulaires / 3 suppléants)

1. Monsieur Yves HEMEDINGER, *suppléant* : Monsieur Julien ERNST
2. Monsieur Gérard RENIS, *suppléant* : Monsieur Frédéric HILBERT
3. Madame Nejla BRANDALISE, *suppléant* : Monsieur Christian MEISTERMANN

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

De lancer la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable,

D'approuver la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

LE MAIRE